

Portant interdiction d'accès aux piétons d'une zone – Plage de l'Avant-Port

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-4 ;

VU le diagnostic de risque de la falaise rocheuse de la Plage de l'Avant-Port effectué par le CEREMA en novembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire compte-tenu des éboulements réguliers de la falaise à la Plage de l'Avant-Port et du dernier constat sur place réalisé le 15 juin 2026 en présence du service commun de prévention des risques majeurs de SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n°2023/ARR/R/ST/56 pour actualisation suite au démontage des jeux pour enfants dans cette zone ;

ARRETE

Article 1 : Une zone (plan en annexe n°1), délimitée par des barrières vaubans, est interdite aux piétons en raison du risque d'éboulement. Elle comprend l'ancien emplacement des jeux pour enfants, la plateforme adossée à la falaise dans le milieu de l'escalier remontant sur le GR34 et la cale à l'extrémité de la promenade de la Plage de l'Avant-Port.

Article 2 : L'accès à cette zone sera de nouveau autorisé après des travaux de sécurisation de la falaise et la dépose du barriérage de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : La Gendarmerie Nationale, La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes d'Armor,

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

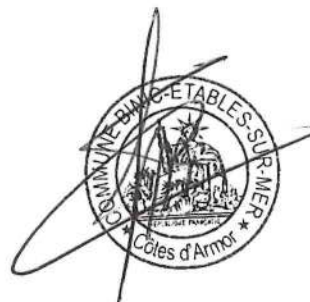
La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 18 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint aux travaux, Patrice DARCHE



Notifié et affiché le 19/06/2026

Publié sur le site de la commune le 19/06/2026

Barrières - zones fermées au public

